

VOUJEAUCOURT ROLLER CLUB VITESSE

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Voujeaucourt Roller Club Vitesse (VRCV), dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération Française de Roller et skateboard

Il sera communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera consultable sur le forum du site www.vrcv.fr

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association VRCV est composée des membres suivants :

Membres d'honneur.

Membres adhérents.

Membres Comité Directeur et Moniteurs-Formateurs-juges.

Membres parents-Staff compétition.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur*.

Les membres du Comité Directeur et les Moniteurs-Juges-Formateurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Pour la saison 2024-2025, le montant de la cotisation est fixé ; à 100€

Les réductions sont effectuées pour les mineurs ; cotisation à 80€

Pour les renouvellements d'adhésion une remise est effectuée.

Soit cotisation 80€ pour les majeurs.

Soit cotisation 70€ pour les mineurs.

Une réduction de 5 € est effectuée sur la 3 -ème adhésion et les suivantes, d'une même famille.

Parent-Staff compétition 50€ (non pratiquant roller) comprenant l'adhésion et la licence.

Accès à l'entraînement compétition licence FFRS extérieur au VRCV : 30€

Dans le cadre de la réciprocité de lieu pour l'entraînement compétition entre RCH et VRCV la gratuité est assurée (suivant planning/club et enregistrement des compétiteurs declares)

Les tarifs sont reconduits pour la saison 2025-2026

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association VRCV peut à tout moment accueillir des nouveaux membres.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 - Le Comité Directeur

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association VRCV, le Comité Directeur a pour objet de gérer et administrer l'association

Il est composé de :

Rothgaenger Roland

Chartogne Elodie

Sandoz Estelle

Geoffroy Emmanuel

Gizler Rodrigue

Article 5 - Le bureau Conformément à l'article 14 des statuts de l'association VRCV ; le bureau a pour objet de d'assurer la gestion courante de l'association dans le cadre de l'application prise par le Comité Directeur.

Il est composé de

Président : Rothgaenger Roland

Secrétaire : Sandoz Estelle

Trésorière : Chartogne Elodie

Titre III : Dispositions diverses

Article 6-1 – Utilisation Espace La Cray – Voujeaucourt

La ville de Voujeaucourt met à notre disposition la salle sportive de l'Espace La Cray suivant la convention établie et suivant un planning annuel, sous réserve de disponibilité.

L'association fournira l'attestation d'assurance fédérale FFRS en début de chaque saison.

L'accès est soumis à l'ouverture et fermeture suivant la procédure retenue.

Les personnes encadrants l'activité chargées de l'accès à la salle sont :

Rothgaenger Roland, Geoffroy Emmanuel, Bertin Francis, Chartogne Élodie, Sandoz Estelle Pascal Mercier

Le VRCV est tenu de prévenir la mairie de Voujeaucourt en cas de problèmes technique ou matériels.

Article 7 - Bénévoles

Les adhérents, dans le cadre du bénévolat ont la possibilité d'avoir une déduction fiscale de leurs frais de déplacements et hébergements engagés dans le cadre de l'association.

La procédure est précisée par le code des impôts.

Elle concerne les déplacements en compétition, randonnée, et école-roller pour les moniteurs.

Les déplacements sont comptés en année scolaire, les formulaires déclaratifs sont à transmettre par l'adhérent au président, avec les justificatifs qui seront conservés 5 ans.

Le reçu de don aux œuvres sera établi au 31 aout et transmis à l'adhérent, et servira à compléter sa déclaration de revenus.

Pour les bénévoles assurant l'école roller, un défraiement de 0.24€/km sera fait en fin de saison sur déclaration des déplacements calendaires.

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association VRCV est établi par *le Comité Directeur*, conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition du Comité Directeur, selon la procédure suivante :

Le nouveau règlement intérieur sera *consultable par affichage internet sur le site www.vrcv.fr et (ou) par courriel*, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Valentigney, le 24/09/2024

Le président

